



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

<p><b>Date de convocation :</b> <b>21/11/2022</b></p> <p><b>Convocation affichée le :</b> <b>21/11/2022</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 23</b> <b>Procuration (s) : 4</b></p> <p><b>PV AFFICHÉ LE</b> <i>8 décembre 2022</i></p> <p><b>MIS EN LIGNE LE</b> <i>Pas de site internet</i></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux</b> à vingt heures trente minutes, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s)(es) excusé (s)(es)</u> : LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren.</p> <p><u>Procuration(s)</u> : LE ROUX Véronique à Marie-Laure POUPON, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
---	--

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Acquisition bâtiment cadastré AT 350 et AT 351, 17 place Stenfort
- 2- Décisions modificatives n° 4 – Budget principal
- 3- Communication du rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies
- 4- Alimentation en eau potable, rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service, exercice 2021
- 5- Rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, exercice 2021

- 6- CCAS et SAD - fixation de la clé de répartition pour la prise en charge du coût du logiciel métier entre le budget principal et ceux du SAD et du CCAS – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 7- CCAS et SAD - fixation de la clé de répartition entre le budget principal et ceux du SAD et du CCAS pour la prise en charge du coût de l'assurance « responsabilité civile » – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 8- Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée (CEP) entre la commune de Gourin et l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne
- 9- Convention de servitudes entre Enedis, la commune de Gourin et le Syndicat de l'Eau du Morbihan – parcelle cadastrée section YB n°0033, lieudit Goarem Bras
- 10- Convention entre le Syndicat Morbihan Energies et la commune de Gourin portant sur la mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un poste de transformation de courant électrique – lieudit Stang Blei
- 11- Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 12- Vœu – clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi « ZAN » ou Zéro Artificialisation Nette.

Décision(s) du maire

.....

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 26 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Anne TROALEN « *Il y a eu des réponses rajoutées sur le procès-verbal à la suite de notre question relative aux enfants* ».

(Rappel de la question concernant le point 11 Anne TROALEN « dans l'article 3 de la convention, il est indiqué « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Avez-vous des précisions à apporter ? »).

Hervé LE FLOC'H « *oui, effectivement une réponse a été apportée dans ce PV* ».

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

.....

## **1- ACQUISITION BÂTIMENT CADASTRÉ AT 350, AT 351 et PARCELLE CADASTREE AT 456, 17 PLACE STENFORT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2022 qui donnait un accord de principe, à l'unanimité, à l'acquisition du bâtiment cadastré AT 350, AT 351 et de la parcelle cadastrée AT 456 sis 17 place Stenfort, propriétés de la Banque CIC OUEST.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération pour laquelle le montant global de l'acquisition envisagée est égal ou supérieur au seuil de 180 000 €, les communes sont soumises à la consultation réglementaire obligatoire du Domaine.

C'est pourquoi, le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 20 octobre 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment et de cette parcelle, l'offre de vente, après négociation, s'élevant à 200 000 € plus frais de notaire et d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur (la commune).

Morgane ULLIAC « *Lors de la dernière réunion du conseil, vous aviez parlé d'un accueil de dentistes. Il y a d'autres perspectives ? Le projet avance-t-il ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *Nous pouvons envisager un projet d'agrandissement de la maison de santé au sein de ce bâtiment. L'étage pourrait accueillir d'autres professionnels de santé* ».

Matthieu PERON « *Je suis surpris de ne pas voir le diagnostic de performance énergétique. Quel est le montant des travaux ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *C'est un document de 90 pages ! Le bâtiment a été construit dans les années 80. Nous devons d'abord choisir un architecte qui estimera le montant des travaux* ».

VU le plan du bâtiment cadastré AT 350 et AT 351 et de la parcelle AT 456,  
VU l'avis du Domaine en date du 25 octobre 2022 communiqué à l'ensemble du conseil municipal le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir le bâtiment cadastré AT 350, AT 351, et la parcelle AT 456, propriétés de la Banque CIC OUEST, moyennant le prix d'acquisition de 200 000€, les frais de notaire et d'honoraires de négociation à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à intervenir lors de la signature de l'acte d'acquisition authentique ainsi que pour tout autre document se rapportant à cette affaire.

## **2- DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances, telle que présentée comme suit :

Anne TROALEN « *Un report en 2023 de l'acquisition de la maison des associations ? Est-ce toujours un projet ? La commune continue à payer un loyer.*

Hervé LE FLOC'H « *La commune ne renonce pas à ce projet. Le report signifie que nous pourrions à nouveau inscrire cette somme au budget primitif 2023. Le bâtiment est toujours en vente. Il est possible, que selon les études du dispositif Petites Villes de Demain, d'autres opportunités soient envisagées pour un nouveau local des associations* ».

**BUDGET PRINCIPAL 2022  
DECISIONS MODIFICATIVES N°4**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000,00 €</b>
21328	Acquisition Immeuble 17, place Stenfort	220 000,00 €
21328	Acquisition Immeuble (Maison des associations)	-140 000,00 €
		<b>80 000,00 €</b>
		Report en 2023
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
		<b>80 000,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
		<b>80 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>80 000,00 €</b>
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	41 408,10 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	38 591,90 €
		<b>80 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**ADOpte** les décisions modificatives budgétaires.

**SENS DU VOTE**

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

### **3- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE MORBIHAN ÉNERGIES**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication du rapport d'activité 2021 de Morbihan Énergies.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel du prestataire du service « Morbihan Énergies », exercice 2021.

### **4- ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE, EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 établi par Eau du Morbihan.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 établi par Eau du Morbihan.

### **5- RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL ROI MORVAN COMMUNAUTÉ, EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activité 2021 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, exercice 2021.

## **6- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DU LOGICIEL MÉTIER ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET CEUX DU SAD ET DU CCAS – À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de sincérité comptable, une clé de répartition pour la prise en charge du coût du logiciel métier doit être mise en place. Cette charge est actuellement supportée dans son intégralité par le budget principal.

Monsieur le Maire propose de répartir le montant lié à l'utilisation du logiciel métier au prorata du montant du budget réalisé de l'année N-1 pour chaque service.

Les budgets du CCAS et du SAD participeront ainsi au financement annuel du logiciel métier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la règle de répartition de dépenses entre le budget principal et ceux du service d'aide à domicile (SAD) et du centre communal d'action sociale (CCAS), telles que définies dans le corps de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

## **7- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET CEUX DU SAD ET DU CCAS – À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de sincérité comptable, une clé de répartition pour la prise en charge du coût de l'assurance « responsabilité civile » doit être mise en place. Cette charge est actuellement supportée dans son intégralité par le budget principal.

Monsieur le Maire propose de répartir le montant de cette assurance au prorata du du temps de travail annualisé pour chaque service.

Les budgets du CCAS et du SAD participeront ainsi au financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la règle de répartition de dépenses entre le budget principal et ceux du service d'aide à domicile (SAD) et du centre communal d'action sociale (CCAS), telles que définies dans le corps de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

## **8- CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU CENTRE OUEST BRETAGNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention proposé par l'Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB).

L'ALECOB a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle a développé le Conseil Energie Partagé (CEP) en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre d'une politique énergétique.

Ce programme vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au CEP.

Le montant de la cotisation à l'ALECOB est fixé à 1.20 € / an / habitant soit 4 534.80 € / an (population référence 3 779 habitants – chiffre Insee). La durée de la convention est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.

Monsieur le Maire propose la désignation d'un(e) élu(e) « responsable énergie » », interlocuteur de l'ALECOB, et d'un(e) agent(e) administratif(ve) ou technique pour la transmission des informations nécessaires à la mission, et sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer la convention ainsi décrite.

VU la convention d'Adhésion au Conseil en énergie Partagé (CEP),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**NOMME** la première adjointe Catherine HENRY « responsable énergie », interlocutrice de l'ALECOB, et l'agent technique Nicolas MENEZ pour la transmission des informations nécessaires à la mission.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention jointe en annexe.

### **9- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS, LA COMMUNE DE GOURIN ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION YB N°0033, LIEUDIT GOAREM BRAS**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec ENEDIS et le Syndicat de l'Eau du Morbihan :

- une convention de servitudes pour la pose de deux poteaux bétons pour la ligne électrique de haute tension sur la parcelle YB n° 33, lieudit Goarem Bras.
- une convention de servitudes pour la pose d'un câble en souterrain entre un poteau et la station de pompage de Eau du Morbihan sur la parcelle YB n° 33, lieudit Goarem Bras.

VU les conventions de servitudes A06 et CS06,

VU le plan élaboré par le Bureau d'études SADER RÉSEAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions A06 et CS06 jointes en annexe (respectivement annexes N°1 et N°2).

**10- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MORBIHAN ÉNERGIES ET LA COMMUNE DE GOURIN PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE – LIEUDIT STANG BLEI**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de mise à disposition d'un terrain sis lieudit Stang Blei pour la construction d'un poste de transformation électrique.

Jean-Luc PHILIPPE « *L'emplacement du poste de transformation est un point dur dangereux pour un automobiliste ou un cycliste. Il serait judicieux de le déplacer ou le remonter plus haut* ».

Hervé LE FLOC'H « *Je remonterai cette information* ».

VU la convention et les plans joints en annexes N°1 et N°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et au moyen d'un vote à main levée, avec 26 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION »,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention portant mise à disposition du terrain sis lieudit Stang Blei pour la construction d'un poste de transformation électrique.

**SENS DU VOTE**

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUÈDEC	Jean-Michel	X		

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## **11- MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'adhésion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, il est nécessaire de modifier l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'Énergies notamment par l'actualisation de la liste des membres.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet l'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il conviendra donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

VU le dossier relatif à la modification de l'annexe N°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## **12- VŒU – CLÉ DE RÉPARTITION DES TERRAINS URBANISABLES POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES DANS LE CADRE DE LA LOI « ZAN » OU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE.**

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique sont énoncées dans la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), objectif fixé pour 2050. « ZAN » demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier Ministre du 7 janvier 2022 demande aux Préfets de mettre en œuvre cette loi et ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la commune de GOURIN demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** le vœu, tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

### **DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE :**

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2022 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

▪ **Commune :**

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Demande de subvention	24/10/2022	Dec-Cne/2022-23	Une demande d'aide exceptionnelle de 50 000€ est formulée auprès du Département du Morbihan pour les travaux de voirie dans l'agglomération (rue des Montagnes Noires, allée des Châtaigniers, lotissement de Goasven)
Commande publique	22/11/2022	Dec-Cne/2022-24	Etude de revitalisation « Petites Villes de Demain » - Marché de prestations intellectuelles - Marché à procédure adaptée Décision d'attribution : Atelier Terraterre » sis 25b, impasse du Pont-Neuf à Le Tour du Parc (56370) pour un montant de 73 500 € TTC (soit 61 250 € HT) pour la tranche ferme, 10 500 € TTC (soit 8 750€ HT) pour la tranche optionnelle

A Gourin, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.